

Gardez votre emplacement de camping ou votre aire de pique-nique propre

Après avoir fait la cuisine ou mangé à votre table de pique-nique, vous DEVEZ ranger la nourriture, les ustensiles de cuisine, les produits parfumés et les déchets en lieu sûr. Pour que votre aire de pique-nique ou votre emplacement de camping soit jugé propre, il doit être exempt de tout ce qui pourrait attirer des animaux. Ne laissez jamais les articles ci-dessous sans surveillance ou dans une tente ou une tente-roulotte, ne serait-ce que pour un instant.



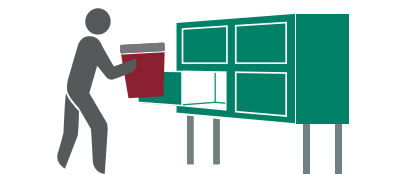
Et tout autre article qui dégage une odeur.



TOUS les produits parfumés et les articles liés à la nourriture DOIVENT être rangés dans une voiture à parois rigides,



un VR ou une roulotte à parois rigides

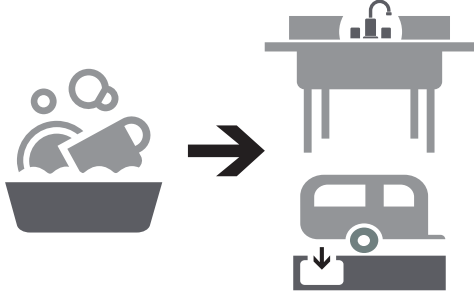


ou un casier à provisions.

Jetez tous vos déchets, vos articles recyclables et vos restes de nourriture dans des réceptacles à l'épreuve de la faune – jamais par terre, dans un foyer pour feux de camp ou dans la caisse de votre camion.



Videz votre eau de vaisselle dans un évier extérieur ou au poste de vidange.



Il se peut que le personnel de Parcs Canada place en lieu sûr les articles laissés sans surveillance qui pourraient attirer des animaux sauvages sur votre emplacement de camping. Gardez votre emplacement propre afin de réduire les risques pour votre sécurité et celle de la faune.



Il est illégal de nourrir, d'attirer ou de déranger un animal sauvage dans un parc national. Les contrevenants seront poursuivis en justice et devront comparaître en cour. Les amendes peuvent aller jusqu'à 25 000 \$.

Camping dans le secteur de Banff

Règles et règlements

- Il ne peut y avoir plus de six personnes** (enfants compris) par emplacement.
- Vous devez quitter votre emplacement ou vous réinscrire** au plus tard à 11 h.
- Durée maximale du séjour :** 14 nuits
- Couvre-feu :** de 23 h à 7 h
- Utilisation de génératrices :** de 9 h à 10 h 30 et de 17 h à 19 h.
- Ne nourrissez pas les animaux sauvages.**
- Il n'est permis de camper que** dans les emplacements et campings désignés.
- Les véhicules et les tentes** doivent se trouver dans les limites de l'emplacement désigné et sur la plateforme de gravier, pas sur la végétation.
- Si vous utilisez des toiles,** vous devez les fixer à des poteaux pour ne pas endommager les arbres.
- Visiteurs** Seuls les campeurs inscrits sont autorisés dans leur emplacement après 23 h.
- Les animaux de compagnie** doivent être maîtrisés et tenus en laisse en tout temps.
- Ne vous approchez jamais des animaux sauvages.** Donnez-leur de l'espace.

- Feux interdits** de 23 h à 7 h.
 - Surveillez votre feu en tout temps et assurez-vous qu'il est complètement éteint avant de partir ou d'aller dormir. Les feux doivent être contenus dans le foyer en métal fourni. Le bois ne doit pas dépasser le dessus du foyer. L'utilisation de foyers à gaz portatifs est permise.
 - N'utilisez que le bois obtenu dans la cour à bois du camping. Prenez-y ce dont vous avez besoin et, à votre départ, laissez ce que vous n'avez pas utilisé. **Évitez de faire brûler de la nourriture, des ordures** ou du bois ramassé dans la forêt environnante. Utilisez une hache pour faire votre propre petit bois à partir des bûches fournies.
- Lorsque l'indice de danger d'incendie est élevé, une interdiction de faire des feux peut être en vigueur dans tout le parc national, jour et nuit. Pour obtenir de l'information sur les incendies de forêt et les interdictions de feux : parcs.canada.ca/info-feu-banff.

- Alcool et cannabis interdits** de 23 h à 7 h.
 - Durant les longues fins de semaine de l'été, il est **toujours** interdit de consommer ou d'avoir en sa possession de l'alcool ou du cannabis au terrain de camping.

Pour en savoir plus sur les règlements du parc national Banff : parcs.canada.ca/reglementsbanff.

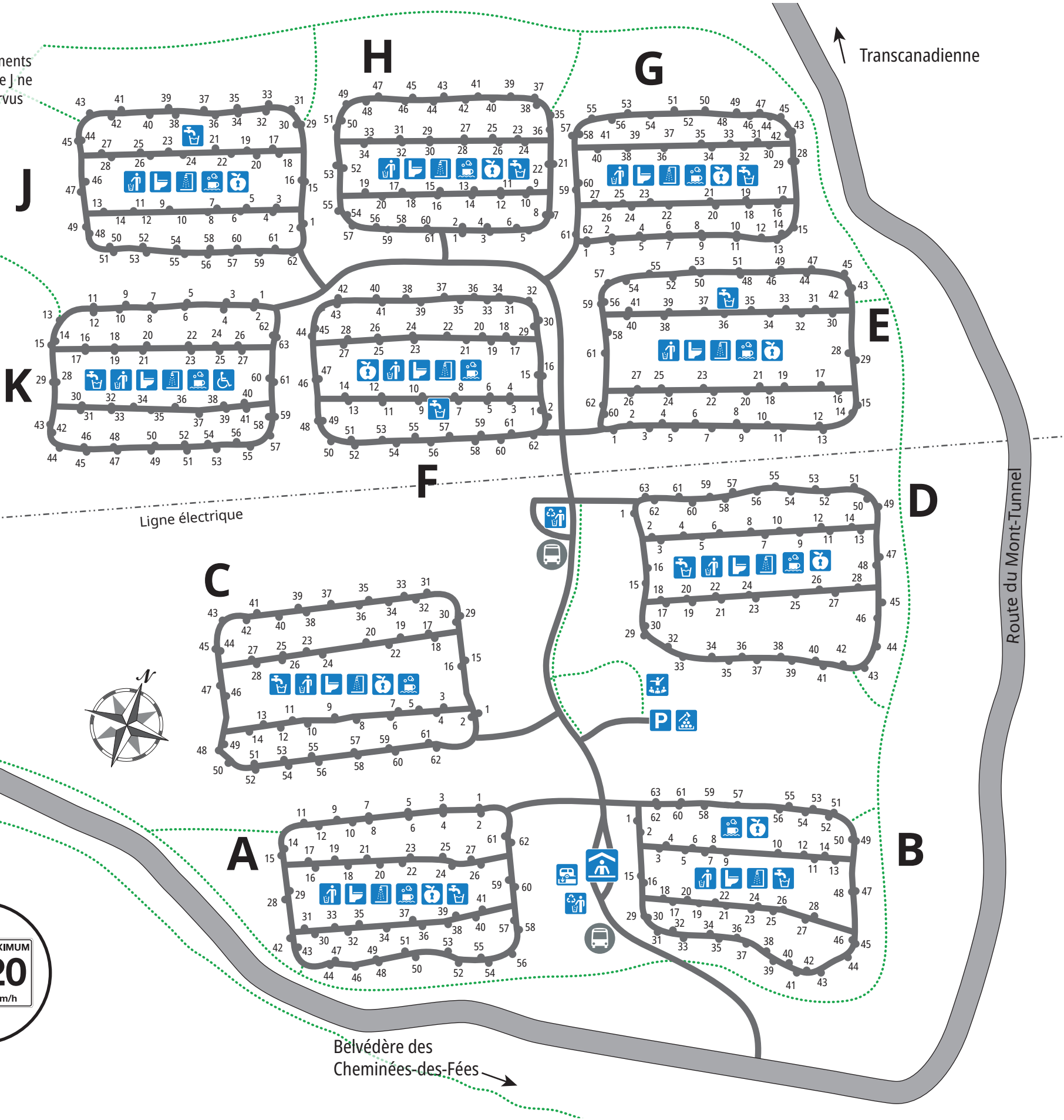
Les campeurs qui enfreignent ces règlements s'exposent à une révocation de leur permis de camping sans possibilité de remboursement, à des accusations portées en vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada ou d'autres règlements sur les parcs nationaux du Canada, à une comparution en cour et à une amende pouvant aller jusqu'à 25 000 \$.

Camping du Mont-Tunnel (Village I)

reservation.pc.gc.ca / 1-877-737-3783 (1-877-RÉSERVE)



Les emplacements dans la boucle J ne sont pas pourvus d'un foyer.



Poste d'accueil

Toilettes

Douches

Eau potable

Évier à vaisselle

Casier à nourriture

Poubelles

Poste de recyclage/poubelles

Bois à brûler

Poste de vidange

Stationnement

Accès universel

Théâtre
parcs.canada.ca/interpretation-banff

Arrêt d'autobus
Horaires : roamtransit.com
(en anglais seulement)

Sentier



Si vous voyez un ours, un cougar, un loup ou un coyote, signalez-le au Service de répartition du parc national Banff : 403-762-1470.



Pour des plaintes liées au bruit après le couvre-feu et aux infractions à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, communiquez avec le service des gardes de Parcs Canada : 1-888-927-3367.

Prenez les transports en commun

Bon nombre des principales attractions du parc sont desservies par les transports en commun, et ce service est gratuit à partir de la plupart des campings. Laissez votre voiture ou votre VR à votre emplacement et partez à la découverte!

parcs.canada.ca/banff-transport

Pendant votre séjour dans le parc...

Pour obtenir de l'information sur les activités à faire pendant votre séjour, consultez les guides en ligne (parcs.canada.ca/depliants-banff) ou rendez-vous dans l'un des centres d'accueil de Parcs Canada.

En cas d'URGENCE, composez le 911 ou, si vous utilisez un téléphone satellite, le 403-762-4506. Les téléphones cellulaires ne sont pas toujours fiables dans le parc.